

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 29 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

N° 2022-017

Mandat spécial
pour le Maire et
remboursement de
frais

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULIGNUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : P. BUISSON-BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. VIDALOU représenté par C. BARRIERE, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. MARTIN.

A. RUBIOLO a été élue secrétaire.

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Un mandat spécial correspond à : « toutes les missions accomplies par un élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse ».

En d'autres termes, un élu municipal doit disposer d'une autorisation du conseil municipal pour se faire rembourser des frais pour des missions qui ne sont pas directement en lien avec son mandat municipal.

Notre Trésorier public nous a fait savoir que la participation d'un maire au Congrès des maires nécessite un mandat spécial pour pouvoir se faire rembourser.

Monsieur le maire, Jacky GERARD, est sorti de la salle pendant toute la durée de l'étude de la question et du vote après avoir transmis la Présidence à M. J. LEVI VALENSI, pendant toute la durée de la question, 1^{er} Adjoint.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, J. GERARD ne prenant pas part au vote, DECIDE DE :

- Donner un mandat spécial à Monsieur le maire de Saint Cannat pour ses frais occasionnés pour participer au Congrès des maires, pendant toute la durée du présent mandat, dans la limite de 750 €,
- De rembourser 478,86 € à Monsieur le maire de Saint Cannat pour ses frais occasionnés :

- lors du Congrès des maires 2021, d'un montant de 464,66 € pour des frais de parking, de taxi et d'hébergement.
- pour participer à la Commission nationale d'aménagement commercial à Paris (Dossier Super U), frais de parking pour 14,20 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 31 MARS 2022
Affiché le : 31 MARS 2022

